

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	16

CD

Date de la convocation
18 juin 2021

Objet de la
délibération

**ANNULATION
DE LA
DELIBERATION
N°08
DU 24/06/2021
PORTANT
PRESCRIPTION
DE LA
MODIFICATION
N° 03
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Délibération Affichée le
03/09/2021
Transmise en Préfecture le
03/09/2021

SEANCE DU 26 AOÛT 2021



**DELIBERATION N° 13
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 juin 2021, il a été décidé de prescrire la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification avait pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU et la modification du règlement graphique et littéral.

Par courrier en date du 09 juillet 2021, le service de l'aménagement territorial sud et urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a attiré l'attention de la commune sur plusieurs points concernant cette éventuelle modification notamment le fait que :

- l'ouverture de la zone 1AU n'est pas à priori compatible avec le foncier à mobiliser pour les extensions inscrit dans le SCOT.
- l'étude des disponibilités foncières en enveloppe urbaine doit se faire en tendant vers une maîtrise de l'étalement urbain.
- les objectifs du projet d'aménagement de développement durable (PADD) au niveau du seuil de la population fixant à 1900 le nombre d'habitants en 2025 ont été atteints car les données INSEE indiquent 1877 habitants en 2018 suite à la création de 2 nouveaux lotissements.

Le service de l'aménagement territorial indique que le PLU doit être compatible avec le SCOT et le PLH de NIMES METROPOLE

Il considère également que les objectifs fixés dans le document d'urbanisme actuel ont été réalisés et que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ne peut se faire qu'en élaborant un nouveau projet traduit au travers d'une révision générale du Plan Locale d'Urbanisme.

Au regard de ses observations, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération N° 08 du Conseil Municipal du 24/06/2021 portant prescription de la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- 16 voix pour**
- 00 voix contre**
- 01 abstention**

ANNULE la délibération N° 08 du 24 juin 2021 portant prescription de la modification N° 03 du Plan Local d'Urbanisme et décide de prendre une délibération pour une révision qui sera compatible avec le SCOT et le PLH.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210826-DE13-26AOUT2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2021

Affichage : 03/09/2021